

SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activités		
Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 29 Absents : 0 Procurations : 4	Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 9	8-2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 26 juin 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Michelle BARDOU à Sandrine AUDIBERT - Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - Michèle DUPUY à Françoise PANCALDI - Michèle GOULIER à Xavier MALBREIL.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 - 1° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 - 2° du CGFP.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23 – 1° et L332-23 – 2°,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L332-23 – 1° et L332-23 – 2° du Code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité et certains besoins ponctuels;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer les emplois non permanents suivants :

- pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet / Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint d'animation (catégorie C)	Animateur	01/09/2024	1 an	Echelle C1
1 rédacteur (catégorie B)	Coordinateur de production culturelle	01/09/2024	1 an	Grille indiciaire du grade
1 adjoint technique (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/09/2024	1 an	Echelle C1
1 assistant de conservation (catégorie B)	Responsable secteur Jeunesse - Médiathèque	01/09/2024	1 an	Grille indiciaire du grade
1 adjoint technique (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/10/2024	1 an	Echelle C1
1 adjoint technique (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/12/2024	1 an	Echelle C1
1 assistant d'enseignement artistique (catégorie B)	Professeur de musique	25/12/2024	1 an	Grille indiciaire du grade

Accusé de réception en préfecture
 009-210902250-20240702-24_17586-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2024
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

Emplois non permanents créés à temps non complet / Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint d'animation - 28h00 hebdomadaires / 35h00 min (catégorie C)	Animatrice	01/07/2024	1 an	Echelle C1
1 adjoint d'animation - 24h30 hebdomadaires / 35h00 min (Catégorie C)	Animateur	01/11/2024	1 an	Echelle C1
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 3h00 hebdomadaires / 20h00 min (Catégorie B)	Professeur de musique	01/11/2024	1 an	Grille indiciaire du grade

- pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet / Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/09/2024	6 mois	Echelle C1
1 adjoint du patrimoine (Catégorie C)	Agent d'accueil Médiathèque	01/12/2024	1 mois	Echelle C1
1 adjoint technique (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/12/2024	6 mois	Echelle C1
1 rédacteur (catégorie B)	Médiateur culturel	01/12/2024	6 mois	Grille indiciaire du grade

Emplois non permanents créés à temps non complet / Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint d'animation - 28h00 hebdomadaires / 35h00 min (catégorie C)	Animateur/trice	01/08/2024	6 mois	Echelle C1
2 adjoints d'animation - 28h00 hebdomadaires / 35h00 min (catégorie C)	Animateur/trice	01/09/2024	6 mois	Echelle C1
1 adjoint d'animation - 9h30 hebdomadaires / 35h00 min (catégorie C)	Animatrice	01/09/2024	6 mois	Echelle C1
1 assistant d'enseignement artistique - 7h00 hebdomadaires / 20h00 min (Catégorie B)	Professeur de musique	01/09/2024	6 mois	Grille indiciaire du grade
1 assistant d'enseignement artistique - 10h00 hebdomadaires / 20h00 min (Catégorie B)	Professeur de musique	01/09/2024	6 mois	Grille indiciaire du grade

Accuse de réception en préfecture
009-210902250-20240702-24
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

1 éducateur des Activités Physiques et Sportives - 28h00 hebdomadaires / 35h00 min (Catégorie B)	Maître-nageur sauveteur	01/09/2024	6 mois	Grille indiciaire du grade
--	-------------------------	------------	--------	----------------------------

Le montant des rémunérations sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Article 3 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. »

Fait en l'hôtel de ville, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 4 juillet 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 10 juillet 2024
après transmission en Préfecture le 10 juillet 2024
après publication le 10 juillet 2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240702-24_17586-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024